PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Le vingt-deux mars deux-mille-vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 17/03/2023

Etaient présents (11) : Mickaël MARQUET (Maire), Sylvie RIBAULT (1ère Adjointe), Mathias LORIEUL (2ème Adjoint), Francine DUPE (3ème Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Caroline THIBAULT (Conseillère déléguée), BELLANGER Yvette, Yoann PICHON.

Absents excusés (4) : Katia CLEMENT (Conseillère déléguée) est absente et a donné pouvoir à Mathias LORIEUL.
Frédéric DORGERE est absent et a donné pouvoir à Sabrina SOREL.
Anaïs RENAUD est absente et a donné pouvoir à Caroline THIBAULT.
Valentin AUSSANT a fait savoir qu'il arriverait après le début de la séance.

Secrétaire de séance : Caroline THIBAULT est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 8 mars 2023 ;
- Fixation du taux des taxes directes ;
- Autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget prévisionnel 2023 ;
- Demande de subvention Contrat de territoire au Conseil départemental ;
- Choix des entreprises dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la mairie ;
- Etude de DIA ;
- Questions et informations.

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Pour : **14** **Contre :** **Abstention :**

2°/ FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES

DCM2023-14

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Depuis 2021, la Taxe Habitation pour les résidences principales est supprimée et cette Taxe d'Habitation n'est donc plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est donc entré en vigueur l'année dernière, en application duquel la perte de ressource liée à la suppression de la taxe d'habitation est intégralement compensée dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 : c'est-à-dire que cette mesure est sans aucun impact pour les collectivités car le fruit de la taxe supprimée est compensé par la part perçue par le département au titre de la Taxe Foncière sur le Bâti qui sera reversée à l'euro près aux communes.

La Commission finance propose au Conseil municipal d'acter un maintien des taux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti..... 42,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti.....44,76 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.....17,44%

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, valide le maintien des taux d'imposition et les taux proposés pour 2023, et autorise le Maire à signer l'état n°1259 et tout document inhérent au dossier.

Pour : 14 Contre : Abstention

3°/ AUTORISATION DE MANDATER AVANT VOTE DU BUDGET 2023

DCM2023-15

Annule et remplace DCM 2023-03

Valentin AUSSANT rejoint la séance à 21 h 12.

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

La délibération DCM 2023-03 en date du 11 janvier 2023 prévoyait une autorisation préalable de mandatement avant le vote du budget 2023.

La liste des dépenses d'investissement à mandater est à compléter, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter la présente délibération qui annule et remplace la délibération DCM 2023-03 en date du 11 janvier 2023.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Objet de l'investissement	Affectation	Montant TTC
Plaques pour numérotation	Voirie (opération 490)	1 600 €
Remplacement colonne de douche	Stade (opération 730)	1 023,70 €
Remplacement robinetterie vestiaires stade	Stade (opération 730)	940,02 €
Désherbeur à air chaud	Acquisition de matériel (opération 410)	4 000 €
Gestion du système chauffage de l'école	Bâtiments communaux (opération 440)	12 450,59 €
2 x tablettes	ALSH (opération 700)	655,50 €
travaux de peinture	ALSH (opération 700)	6 570,57 €
Travaux de voirie La Lande	Voirie (opération 490)	39 884,16 €
Honoraires et analyses pour place de la mairie	Aménagement espace urbain (opération 510)	15 750 €
Jeux pour le Luget	Aménagement espace urbain (opération 510)	11 107,20 €
Mobilier urbain	Aménagement espace urbain (opération 510)	8 257,20 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Maire à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement.
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

Pour : **14** **Contre :** **Abstention :**

4°/ DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DCM2023-16

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Au titre du contrat de territoire 2023-2028, le conseil départemental de la Mayenne a doté la commune de Nuillé-sur-Vicoin d'une subvention d'un montant total de 38 730 € dont la moitié, soit 19 365 €, est mobilisable entre 2023 et 2025.

Ces fonds constituent une enveloppe forfaitaire et libre, à mobiliser sur un ou trois projets d'investissements dans la limite d'une participation maximale de 50% du département.

Il est proposé au conseil municipal de bénéficier de cette aide départementale pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

TRAVAUX	DEPENSES (HT)	RECETTES sollicitées (HT)
LOT 1 – Aménagement Accessibilité et sécurité et réseaux eaux pluviales	440 500 €	DETR..... 60 000 € Produit amendes de police.....11 420 € FPIC (reliquat déc 2023)..... 13 561 €
LOT 2 – Espaces verts - Mobiliers	59 000 €	Contrat de territoire (50 %)..... 19 365 € Autofinancement..... 395 154 €
TOTAL	499 500 €	499 500 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de fin l'appel d'offre : 17/02/2023 ;
Date d'ouverture des plis : 20/02/2023 ;
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars/avril 2023 ;
Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 499 500 € HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention contrat de territoire 2023-2026 au conseil départemental tel que mentionné dans le plan de financement.

Pour : 14 **Contre :** **Abstention : 1**

5°/ CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

DCM2023-17

Rapporteur : M. Marquet, Maire

M. Marquet présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la place de la mairie et de ses abords pour lequel l'assistance d'un cabinet d'architecte et d'un maître d'oeuvre a été retenue.

Le marché alloti est composé de 2 lots qui sont :
Lot 1 : Aménagement d'accessibilité et de sécurité, réseaux d'eaux pluviales
Lot 2 : Espaces verts, mobilier

L'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre était la suivante :
Lot 1 : 440 500 € HT
Lot 2 : 59 000 € HT
Soit un total de 499 500 € HT.

Avec les 3 variantes suivantes pour le lot 1 :

- Variante 1 : Liaison filaire de communication pour panneau lumineux d'information (panneau lumineux déjà prévu dans le marché).....5 600 € HT

- Variante 2 : Grilles fixes en fer forgé scellées sur murets.....4 800 € HT

- Variante 3 : Plus-value/moins-value parking en pavé infiltrant côté place de l'église (déjà dans le marché pour l'arrière de la mairie) .....18 400 € HT

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte avec la possibilité pour le Maître d'Ouvrage de négocier avec les entreprises, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à 7– du code de la commande publique.

Les critères d'analyse des offres sont :
- Prix des prestations (coefficient 6)
- Valeur technique (coefficient 4)

LOT 1 : Les offres reçues pour le lot 1 sont les suivantes, selon les variantes choisies :

Entreprise	Montant offre de base HT
EUROVIA	443 162 €
PIGEON	463 074,28 €
ELB	726 385,50 €

Entreprise	Montant offre de base HT	Variante 1	Total HT
EUROVIA	**443 162 €**	**763 €**	**443 925 €**
PIGEON	463 074,28 €	1 365 €	464 439,28 €
ELB	726 385,50 €	5 950 €	732 335,50 €

Entreprise	Montant offre de base HT	Variante 2	Total HT
EUROVIA	443 162 €	3 350 €	446 512 €
PIGEON	463 074,28 €	850 €	463 924,28 €
ELB	726 385,50 €	12 000€	738 385,50 €

Entreprise	Montant offre de base HT	Variante 3	Total HT
EUROVIA	443 162 €	10 453,60 €	453 615,60 €
PIGEON	463 074,28 €	12 804 €	475 878,28 €
ELB	726 385,50 €	46 008,25 €	772 393,75 €

Entreprise	Montant offre de base HT	Variante 1	Variante 2	Total HT
EUROVIA	443 162 €	763 €	3 350 €	447 275 €
PIGEON	463 074,28 €	1 365 €	850 €	465 289,28 €
ELB	726 385,50 €	5 950 €	12 000 €	744 335,50 €

Entreprise	Montant offre de base HT	Variante 1	Variante 3	Total HT
EUROVIA	443 162 €	763 €	10 453,60 €	454 378,60 €
PIGEON	463 074,28 €	1 365 €	12 804 €	477 243,28 €
ELB	726 385,50 €	5 950 €	46 008,25 €	778 343,75 €

Entreprise	Montant offre de base HT	Variante 2	Variante 3	Total HT
EUROVIA	443 162 €	3 350 €	10 453,60 €	456 965,60 €
PIGEON	463 074,28 €	850 €	12 804 €	476 728,28 €
ELB	726 385,50 €	12 000 €	46 008,25 €	784 393,75 €

Entreprise	Montant offre de base HT	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Total HT
EUROVIA	443 162 €	763 €	3 350 €	10 453,60 €	457 728,60 €
PIGEON	463 074,28 €	1 365 €	850 €	12 804 €	478 093,28 €
ELB	726 385,50 €	5 950 €	12 000 €	46 008,25 €	790 343,75 €

Discussion

M. Coquelin n'est pas favorable à la pose de pavés côté place de l'église car le sol n'est pas plat, et d'expérience, le ravinement va détériorer l'installation. Mme Dupé et Mme Sorel partagent ce point de vue. M. Pichon fait remarquer que les pavés impliquent aussi de l'entretien car la pelouse pousse entre pavés.

LOT 2 : Les offres reçues pour le lot 2 sont les suivantes :

Entreprise	Montant offre de base HT
Leroy Paysages	41 800 €
Jourdanière Nature	41 996,50 €
Au cœur des jardins	46 167,14 €
Nature & Paysage	52 438,82 €

Discussion

M. Marquet fait remarquer qu'en général, pour ce type de marché, il y a un seul lot pour la voirie et l'aménagement paysager et l'aménagement paysager est souvent sous-traité.
La volonté dans le marché d'aménagement de la place de la mairie de Nuillé était justement d'ouvrir le marché à un maximum de candidats.

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les critères de sélection des offres,
Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 14 mars 2023,

⇨ Décide d'attribuer le lot 1 à Eurovia avec l'offre comprenant l'offre de base et la variante 1 pour un devis de 443 925 € HT.

⇨ Décide d'attribuer le lot 2 à Leroy Paysages pour un devis de 41 800 HT.

⇨ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au déroulement du marché.

Pour : 15 **Contre :** **Abstention :**

6°/ ETUDE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM2023-18

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Monsieur le Maire expose que :
Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération DCM2020-71 du Conseil municipal en date du 2 septembre 2020 délégant au maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de

préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce code. Cette délégation est plafonnée à 50 000 euros.
En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte de ses décisions portant sur l'exercice du droit de préemption, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu la DIA reçue en mairie le 17 mars 2023, portant sur un immeuble cadastré AB162 et AB612, sis 11 rue de la Gabarre ;
Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain concernant ces biens immobiliers n'entre pas dans le cadre des délégations consenties au maire par délibération DCM2020-71 du 2 septembre 2020 ;

Monsieur le maire informe le conseil que l'immeuble sus-désigné ne fait pas partie des projets d'aménagement de la commune ;
Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble désigné dans la DIA.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur ledit bien.
La présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le préfet de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux pour information ;
- au vendeur et son mandataire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Maire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois après sa notification.

Pour : 15 **Contre :** **Abstention :**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les prochains conseils municipaux auront lieu :
  - Mercredi 12 avril 2023 ;
  - Mercredi 24 mai 2023 ;
  - Mercredi 28 juin 2023.

La séance est levée à 22 h 27.

Caroline THIBAULT,
La secrétaire de séance

Mickaël MARQUET,
Le Maire

MAIRIE DE NUILLÉ-SUR-VICOIN (Mayenne)